

Si le mal dont on souffre est le résultat de la mauvaise répartition entre les juges, des causes à juger, il semble que l'on pourrait trouver un remède à cela sans toucher à la décentralisation judiciaire.

Enfin, si la faute de tout ce dont on se plaint concernant l'administration de la justice est dans le code de procédure, le remède est trop facile à appliquer pour qu'il soit besoin de faire autre chose que le mentionner; amendons le code. Mais ne touchons pas à un système qui a été le fruit de beaucoup de réflexion, d'une longue expérience et qui a contribué peut-être plus qu'on ne le croit à donner aux populations rurales l'importance qu'elles ont acquise depuis qu'elles vivent sous le système de judicature qui les régit actuellement.

De plus le projet de loi en question est de nature à étouffer pendant quinze ou vingt ans les légitimes aspirations d'avocats que leurs talents destinent à revêtir l'hermine des juges de la cour supérieure, étant donné que toute vacance créée dans un district rural serait remplie par un juge de district et que toute vacance créée dans les districts de Montréal et de Québec serait remplie par un juge des districts ruraux. Cette raison qui a peut-être moins d'importance que les autres, mérite néanmoins d'être mentionnée.

De tout ce qui vient d'être dit il ne faudrait pas conclure que le projet de loi en question est sans mérite. Au contraire ceux qui veulent un changement radical, une organisation judiciaire nouvelle peuvent avec raison le trouver des plus acceptables. Toutefois ce ne peut être qu'à la condition de renverser l'ordre de choses établi ou pour le moins d'entrer dans une voie qui y conduit. Mais il n'en peut être ainsi pour ceux qui croient que le système actuel a déjà produit et peut, bien appliqué, produire encore les meilleurs résultats. Tel qu'il est le projet de loi de l'honorable procureur général révèle chez son auteur un esprit sérieux et capable d'entreprendre de grandes choses dans l'intérêt de la justice. En cela le barreau de cette province doit à l'honorable Monsieur Casgrain de reconnaître publiquement ses mérites et de ne pas lui ménager l'expression de sa haute appréciation des efforts qu'il fait pour raffermir la confiance des justiciables dans les tribunaux de cette province.

On ne saurait lire ce projet de loi sans constater que l'honorable procureur général sentait qu'il côtoyait en le faisant, l'abîme de la centralisation judiciaire. Il semble n'y pas tomber en voulant créer des juges de district qui y résideraient permanemment,